



Les Brevets Fédéraux d'Entraîneur

Règlement Général

Introduction.

La Fédération Française d'Équitation, est soucieuse de structurer son circuit sportif et de garantir une continuité des pratiques des premiers niveaux de la compétition nationale jusqu'au plus haut niveau.

Cette ambition passe par un soutien à l'encadrement dans le domaine de l'entraînement et de la technique.

Les objectifs poursuivis par la FFE à travers la mise en place des qualifications d'entraîneurs, sont :

- Définir les éléments facteurs de performance et harmoniser les discours techniques portés par les entraîneurs.
- Améliorer le niveau technique et pédagogique des entraîneurs et favoriser l'actualisation des compétences.
- Offrir aux cavaliers de compétition une lisibilité des qualifications des enseignants dont la compétence d'entraîneur est certifiée et actualisable régulièrement.
- Offrir un parcours de formation continue aux enseignants ayant ou souhaitant développer des compétences dans le domaine de l'entraînement sportif
- Améliorer la structuration des circuits sportifs en développant et en animant un réseau d'acteurs spécialisés.

Dispositions Générales

Art 1. Considérations générales.

La FFE crée une filière fédérale de formation et de certification destinée aux entraîneurs sportifs de la filière équestre : **Les trois niveaux de Brevets Fédéraux d'Entraîneur.**

La validation de ces diplômes donnera lieu à la délivrance d'un diplôme par la FFE et à son inscription sur la licence fédérale.

Les détenteurs de ces diplômes figurent sur les listes éditées par la FFE et publiées sur son site Internet.

Art 2. Disciplines.

Les BFE sont délivrés au titre des disciplines suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Dressage | 7. Pony gammes |
| 2. Saut d'Obstacles | 8. Trec |
| 3. Concours Complet | 9. Horse ball |
| 4. Attelage | 10. Hunter |
| 5. Endurance | 11. Équitation de travail |
| 6. Voltige | |

D'autres brevets fédéraux d'entraîneur pourront être créés pour d'autres disciplines.

Suivant les disciplines les brevets fédéraux d'entraîneur sont déclinés en un seul niveau le BFE1, deux niveaux les BFE1 et BFE2 ou trois niveaux les BFE1 , BFE 2 et BFE 3

Art 3. Prérogatives.

Préalablement à son inscription à l'examen, le candidat doit être titulaire d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles en application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui lui donne les prérogatives d'enseignement et d'entraînement contre rémunération en autonomie soit :

- Le BEES1^{er} degré « activités équestres » ou supérieur.
- Le BPJEPS « Activités Equestres ».
- Tout titre répondant aux exigences de l'article L 363-1 ou L 363-1-1 du code du sport et en particulier pour la discipline de la voltige la licence STAPS.

Le titulaire du BFE peut donc enseigner, animer et entraîner contre rémunération à titre d'occupation principale ou secondaire.

Art 4. Activités exercées.

Les compétences identifiées sont dans le référentiel de certification défini pour chaque niveau.

Ce sont des compétences d'entraîneur dans une discipline :

- Compétences tactiques : connaissance et usage des règlements sportifs de la discipline.
- Compétences techniques spécifiques à la discipline
- Compétences dans l'élaboration et le suivi de la préparation des chevaux et des cavaliers : préparation physique, technique et mentale.
- Compétences à planifier l'entraînement des couples.
- Compétences en gestion et management de l'entraînement.

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur premier Niveau, **BFE 1**, certifie des compétences d'entraîneur aux premiers niveaux de compétition.

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur deuxième Niveau, **BFE 2**, certifie des compétences d'entraîneur aux niveaux de compétition Amateur.

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur troisième Niveau, **BFE 3**, certifie des compétences d'entraîneur aux niveaux de compétition Pro.

Art 5. Modalités de délivrance.

Le BFE s'obtient :

- Soit par la voie d'unités capitalisables certifiées à l'issue d'une formation.
- Soit par la Validation des Acquis d'Expérience.

Ces modalités peuvent être cumulées.

Art 6. Formation et certification par la voie des unités capitalisables :

L'accès à la formation nécessite la possession des pré requis suivants :

- Être titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 3 (BEES 1°, BPJEPS, AQA,...).
- Tout autre pré requis technique ou pédagogique précisé dans le règlement spécifique d'un niveau et d'une discipline.

Art 7. Délivrance du livret de formation

Le dossier de candidature à l'entrée en formation permettant la délivrance du livret de formation est disponible en téléchargement sur le site de la FFE.

Il comporte les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription fourni par FFE Formation à renseigner précisant la discipline pour laquelle le livret de formation est demandé.
- La liste des justificatifs à fournir correspondants aux prés requis demandés

Une Photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport ainsi qu'une photo d'identité devront être envoyés à FFE formation.

FFE Formation délivre informatiquement au candidat un livret de formation pour la discipline demandée et le niveau de BFE préparé et informe le CRE d'appartenance de l'entrée en formation stagiaire.

Le calendrier des formations agréées par FFE Formation est consultable sur le site ffe.com

Le BFE 1

Les dispositions de ce règlement s'ajoutent et précisent les dispositions du règlement général des brevets fédéraux d'entraîneur.

Généralités :

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur premier Niveau le **BFE 1**, certifie des compétences pour l'entraînement aux premiers niveaux de compétition dans une discipline.

Il est créé au 1^{er} janvier 2008 pour les disciplines suivantes :

1. Dressage
2. Saut d'Obstacles
3. Concours Complet
4. Attelage
5. Endurance
6. Voltige
7. Pony games
8. Trec
9. Horse ball
10. Hunter
11. Équitation de travail

Il pourra être créé ultérieurement pour d'autres disciplines.

Art 1. Organisation de la formation

La formation minimum obligatoire pour se présenter à l'examen est de **35 heures**.

Le BFE 1 se décline par discipline et le règlement spécifique de chaque discipline précise le nombre d'heure minimum par module à valider.

La formation de **35 h minimum** se décompose en 3 modules de formation :

Module 1 : Mettre en œuvre la préparation générale du couple cavalier-cheval

Contenu : connaissances des sportifs (cavalier-cheval), préparation physique, mentale et mécanismes d'apprentissage. **Durée minimum :5h**

Module 2 : Mettre en œuvre l'entraînement dans la discipline

Contenu : analyse de la performance, situation d'évaluation et d'entraînement

Durée minimum:25h

Module 3 : Mobiliser les connaissances réglementaires et celles liées à la méthodologie et planification de l'entraînement

Contenu connaissances réglementaires méthodologie de l'entraînement, planification de l'entraînement. . **Durée minimum : 5 h**

La formation est organisée par la FFE ou par les Comités Régionaux d'Équitation après agrément du module par FFE Formation.

Chaque CRE souhaitant mettre en place une formation ou un module de formation en fait la demande auprès de FFE Formation et remplit le dossier d'agrément précisant notamment :

- L'intitulé de la formation, la discipline concernée.
- La durée, le contenu et le déroulement pédagogique du stage, le ou les modules concernés.
- Le nom du ou des intervenants.
- Le tarif d'inscription.
- Les dates et lieu de déroulement prévus.

Au vue de ces éléments FFE Formation inscrit le module au calendrier national et délivre au CRE un numéro d'agrément pour la formation concernée.

Le livret de formation permettant de valider les heures de formation suivies est délivré informatiquement par FFE formation.

Le candidat au BFE 1 titulaire d'un livret de formation peut s'inscrire à l'ensemble ou à l'un seulement des modules organisés par un CRE. Il peut s'inscrire à des modules hors de son CRE d'origine.

A l'issue de la formation le président du CRE organisateur valide informatiquement la participation au module suivi pour la discipline définie sur le livret de formation i du stagiaire en y faisant figurer:

- Le numéro d'agrément de la formation délivré par FFE Formation.
- La date et le lieu.
- L'intervenant.
- Le nombre d'heure.

Les heures de formation validées sur le livret de formation sont valables pendant **trois ans** pour se présenter à la certification. Au delà de cette période le candidat devra renouveler sa période de formation pour remplir les conditions d'inscription à l'examen ou faire valoir son expérience dans le cadre des procédures prévues pour la VAE.

Art 2. Déroulement des épreuves de certification

Elles comportent 3 UC:

- **UC 1 : Connaissances techniques et réglementaires.**
Épreuve théorique sous forme de QCM ou de questionnaire écrit.
- **UC 2 : Management, gestion, méthodologie, planification, composantes, conduite et suivi de l'entraînement dans la discipline.**
Le candidat présente et soutient un rapport qu'il a rédigé et remis en trois exemplaires au moins un mois avant la date l'examen.
Ce rapport de 15 à 20 pages présente un cycle d'entraînement dans la discipline que **le candidat à lui même conduit**.
Présentation du document : 20 minutes
Soutenance et entretien : 20 minutes
- **UC 3 : Analyse, évaluation, optimisation de couples.**
Le candidat conduit une séance d'optimisation *pour 1 couple ou une équipe dans la discipline* :
 - 10 minutes d'évaluation du ou des couples en activités : Choix d'un objectif individuel d'entraînement
 - 40 minutes de mise en œuvre de l'entraînement
 - 10 minutes d'entretien (auto évaluation et questions du jury)

Le candidat doit acquérir indépendamment l'ensemble des unités capitalisables pour obtenir le BFE 1. En cas d'échec partiel, il peut conserver le bénéfice des unités capitalisables validées pendant une période de **3 ans** à compter de la date de délivrance de l'attestation de réussite.

Art 3. Validation des acquis de l'expérience

Art 3.1- Demande de VAE.

Préalablement à la constitution du dossier, le candidat doit effectuer une demande de VAE afin de vérifier la recevabilité de son dossier. Cette demande est à télécharger sur le site de la FFE.

Après avis de FFE Formation sur la recevabilité de la demande le candidat peut constituer son dossier de VAE.

Art 3.2. Recevabilité des dossiers.

Un candidat au BFE1 par la voie de la VAE doit attester d'une expérience professionnelle d'enseignement et d'entraînement de 3 années minimum consécutives ou non.

Art 3.3. Jury compétent.

Les dossiers des candidats au BFE par la voie de la VAE sont examinés par le jury de l'examen final tel que défini à l'art. 8 du présent règlement.

Art 3.4- le Dossier de VAE.

Le candidat au BFE1 par la voie de la VAE dont la candidature est recevable doit constituer un dossier permettant de vérifier l'adéquation entre l'expérience et les compétences visées.

Il doit renvoyer son dossier complet en 3 exemplaires à FFE formation, 1 mois avant la date de la session d'examen de son choix.

Le jury convoque le candidat pour un entretien lors de la session d'examen.

En cas de demande partielle de VAE, un candidat peut s'inscrire en complément aux épreuves de l'examen terminal.

Art. 4. Organisation des sessions d'examen

4.1 Programmation des examens.

Les sessions d'examen sont organisées soit par la FFE soit à l'initiative d'un CRE.

Le CRE qui désire organiser une session en fait la demande grâce à la DUSE. Il y fait figurer la date, la ou les discipline concernées, le montant des frais d'inscription et le nombre maximum de candidats.

Un calendrier des sessions est publié sur le site Internet de la FFE.

4.2. Jury.

Le jury du BFE 1 est composé :

- Du Directeur Technique National ou de son représentant. (Président)
- D'experts fédéraux de la discipline.
- D'entraîneurs professionnels reconnus.
- De CTS
- Le jury peut s'entourer d'assesseurs qualifiés.

4.3. Délais de candidature.

Les inscriptions se font sur le site internet ffe.com au moins 1 mois avant la date de la session d'examen.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte. Le livret de formation doit être complet et comporter les volumes de formation minimum obligatoires au moment de l'inscription.

Un nombre de place est ouvert par session

Le nombre de place sera pourvu par ordre d'inscription, à réception du dossier complet.

Le BFE 2

Ce niveau sera mis en ligne ultérieurement.